

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-025-13381/23/BM

**■ Approbation d'une convention de servitude avec Enedis concernant le raccordement électrique en moyenne tension de deux aires de repos sur l'autoroute traversant la commune de La Ciotat
46372**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par la société ENEDIS dans le cadre du raccordement électrique en moyenne tension des deux aires de repos sur l'autoroute traversant la commune de La Ciotat : l'aire du Liouquet et les plaines Barronnes.

Ces raccordements s'inscrivent dans le cadre de la loi sur la transition énergétique et notamment des décrets de 2021 qui y sont associés, par lesquels la société ENEDIS a l'obligation de raccorder en moyenne tension toutes les aires d'autoroute de France, afin que les concessionnaires puissent y installer des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ainsi, sur la commune de La Ciotat, des réseaux moyenne tension sont amenés à être mis en place sur deux parcelles (BX 0681 et BX 0746) qui appartiennent à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il convient par convention de permettre à la société ENEDIS, et, à sa seule charge financière :

- d'établir sur ces parcelles et à demeure, trois canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 255 mètres sur une bande de trois mètres de large ;
- d'y effectuer tous les travaux d'élagage, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations ;
- de réaliser tous les travaux et prestations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité.

A titre d'indemnité, la société ENEDIS consent à verser à la Métropole, un montant forfaitaire de 765 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de permettre à la société ENEDIS d'intervenir sur deux parcelles appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence situées sur la commune de La Ciotat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitude ci-annexée portant sur les parcelles BX 0681 et BX 0746 situées sur la commune de La Ciotat.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole - Nature 4581 et 4582.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX